

Registre des délibérations - Délibération n° 05 : 15/02/2018

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CRÉATION DU GROUPE LOCAL D'ÉCOTOURISME DANS LE CADRE DU PROJET DESTIMED

L'an deux mille dix-huit, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le quinze février à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► Étaient présents :

- Représentant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Cyril Juglalet
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud
- Représentants des Communes :
 - Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb, Nicolas Koukas, Pierre Vétillart
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia, Patrick Pac
- Représentants des établissements publics :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► Avaient donné pouvoir :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Pascale Licari à Cyril Juglalet
 Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana à Corine Chabaud
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault à Roland Chassain
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard
 Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taleb à Henri Rivas

► Étaient absents-excuses :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti, Jean-Marc Martin-Teissere
 Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Patricia Saez
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minorette
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 16 membres

► Autres personnes présentes :

Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
 Jacques Blondel, Président du Conseil scientifique et d'Éthique du Parc de Camargue, Président du Conseil scientifique de la Réserve de biosphère de Camargue
 Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
 Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale », Parc naturel régional de Camargue
 Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	20	20

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	51

Date de convocation
 18/12/2017
 RC – 694/695

Délibération n° 05 : 15/02/2018

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CRÉATION DU GROUPE LOCAL D'ÉCOTOURISME DANS LE CADRE DU PROJET DESTIMED

1. Le programme DESTIMED

DestiMED est un projet financé par le Programme Interreg MED. Ce projet vise à promouvoir la mise en œuvre d'actions pilotes en écotourisme dans les Aires marines protégées (AMP). L'objectif est de développer les conditions préalables à la création d'une DMO (Destination Management Organisation) en Méditerranée, qui harmonisera les standards de qualité en écotourisme et développera des outils pour assurer la conformité des produits afin de proposer des offres écotouristiques attractives promues par le biais d'une marque durable.

Plus précisément, le projet développera et testera des standards en écotourisme, des offres écotouristiques et outils de suivi dans **13 aires protégées du bassin méditerranéen**, qui constituera un schéma de qualité d'une future DMO. Le projet s'appuiera sur les résultats du Projet MEET - *Expérience Méditerranéenne de l'Ecotourisme* - où différentes approches de planification et de commercialisation ont été créées et testées.

Le Parc naturel régional de Camargue a répondu à l'appel à projets organisé par l'association MedPan pour les candidats des Aires Marines Protégées (AMP) françaises. La candidature du Parc a été retenue en juin 2017.

2. Le programme DESTIMED en Camargue

D'une durée de 20 mois (jusqu'en Février 2019), le projet du Parc, nommé « Un autre tourisme s'invente ici » a pour objectif de concevoir des formules (packages) écotouristiques en concertation avec les prestataires touristiques et les organisateurs de voyage locaux et de mesurer leurs empreintes écologiques.

Les principales activités à mettre en œuvre sont :

- Expérimentation d'un protocole de suivi de la fréquentation touristique et des pressions engendrées sur les milieux ;
- Conception et expérimentation test de packages écotouristiques en Camargue ;
- Animation d'une démarche participative autour de la conception et la commercialisation de produits écotouristiques, en partenariat avec les agences de tourisme locales.

Pour mettre en œuvre ce projet sur son territoire, le Parc bénéficie d'une subvention de **40 000 €**, entièrement financée par le programme INTERREG Med DestiMED, via MEDPAN qui coordonne ce projet au niveau français.

Ce projet a été approuvé par le Comité Syndical du Parc par délibération du 03 octobre 2017.



Parc

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/02/2018

Application agréée E.legalite.com

3. La création d'un Groupe Local d'Écotourisme pour mettre en œuvre ce projet dans le Parc naturel régional de Camargue

La méthodologie de mise au point des packages écotouristiques pilotes définie par le programme DestiMED nécessite une collaboration étroite entre le Parc et au moins une agence de tourisme professionnelle, locale et engagée dans un tourisme durable, afin de les concevoir, de les tester, de les évaluer et de les améliorer, en vue de respecter les critères de durabilité définis par le programme. Le programme DestiMED préconise que ce partenariat Parc – agence de tourisme soit formalisé à travers la création d'un Groupe Local d'Écotourisme (GLE).

Localement, les offices de tourisme d'Arles, des Saintes-Maries-de-la-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, jouent un rôle important dans la promotion de l'offre touristique présente sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue. De par leurs missions, ils connaissent parfaitement les enjeux du territoire ainsi que les principaux partenaires touristiques qualifiés. C'est pourquoi il est proposé d'associer les 3 offices de tourisme avec qui le Parc collabore et les intégrer dans la création du groupe local d'écotourisme (GLE), de manière à formaliser le partenariat dans le cadre de ce programme DestiMED et travailler sur la création et la commercialisation de packages écotouristiques.

Ainsi les offices de tourisme seront par convention des partenaires privilégiés dans ce programme car l'objet de cette convention de partenariat définira les conditions techniques et financières de réalisation du projet en Camargue et l'engagement de chacune des parties (le Parc naturel régional de Camargue et les offices de tourisme d'Arles, des Saintes-Maries-de-la-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée adopte le projet de convention cité ci-dessus et autorise le Président à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **21 FEV. 2018**
Et de l'affichage effectué le **22 FEV. 2018**

Le Président,
Roland Chassain

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
LA CREATION D'UN GROUPE LOCAL D'ECOTOURISME
DANS LE CADRE DU PROJET DESTIMED**

➤ N° 53_2017_12

Entre

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE : établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé Mas du Pont de Rousty, Route des Saintes Maries de la Mer, 13200 ARLES, représenté par son Directeur, Monsieur Régis VIANET

Ci-après dénommé « le Parc naturel régional » ou « le Parc »

D'une part

Et

L'office municipal de tourisme d'Arles, situé au 12 boulevard Emile Zola 13 200 Arles, représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre BOEUF,

Et

La Société d'économie mixte des Saintes-Maries-de-la-Mer, ci-après désignée par « la SEMIS », située à Port Gardian, avenue Théodore Aubanel 13 460 Les Saintes-Maries-de-la-Mer, représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric MASSOUBRE,

Et

L'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône, situé quai Bonnardel, Tour Saint Louis, 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône représentée par sa directrice, Madame Brigitte MALDONADO,

Ci-après dénommés « les bénéficiaires »

D'autre part

Vu

- Les articles L 333.1 et suivants du Code de l'environnement définissant les PNR et leurs champs d'application ;
- La loi du 17 décembre 2007 (n° 2007-1773) relative au Parc naturel régional de Camargue ;
- Décret n° 2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue ;
- L'arrêté préfectoral du 3 mars 2011 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue ;
- Les références juridiques de l'office municipal de tourisme d'Arles, établissement public à caractère industriel et commercial déclaré le 1er janvier 1997 et assurant les missions de promotion du tourisme dans la commune d'Arles ; dans ce but cet établissement assure la coordination de toutes les actions visant à son développement, est consulté sur les projets d'équipements collectifs d'intérêt touristique, peut se voir confier l'exploitation d'installations touristiques, l'organisation de fêtes et de manifestations dans la cité ;
- Les références juridiques de la SEMIS, société d'économie mixte immatriculée le 08 décembre 1983 au registre du commerce d'Arles et assurant une mission de développement de la station littorale des Saintes-Maries-de-la-Mer ;
- Les références juridiques de l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

CONSIDERANT

- La vocation du Syndicat mixte d'assurer la gestion du Parc naturel régional de Camargue et de mettre en œuvre les orientations de sa charte, et plus particulièrement de valoriser et promouvoir les activités humaines du territoire, de maîtriser et structurer un développement touristique reposant sur la découverte du patrimoine (naturel, culturel et économique) ;
- Les domaines de compétences de l'office municipal de tourisme d'Arles, de l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de la SEMIS.

PREAMBULE

Le Parc naturel régional de Camargue a intégré le programme européen DestiMED 2017-2018, coordonné par la région Lazio (Italie) et bénéficiant de cofinancements Interreg MED, qui associe 13 aires marines protégées méditerranéennes autour de la création de packages de découverte écotouristiques pilotes. Ce programme est porté en France par le réseau MedPAN qui a retenu la candidature du Le Parc naturel régional de Camargue en juin 2017.

La méthodologie de mise au point des packages écotouristiques pilotes définie par le programme DestiMED nécessite une collaboration étroite avec une agence de tourisme professionnelle, si possible local et engagé dans un tourisme respectueux (Inbound Tourism Organisation - ITO), afin de les concevoir, de les tester, de les évaluer et de les améliorer afin de respecter les critères de soutenabilité définis par le programme.

Les offices de tourisme d'Arles, des Saintes-Maries-de-la-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, jouent un rôle important dans la promotion de l'offre touristique présente sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue. De par leurs missions, ils connaissent parfaitement les enjeux du territoire ainsi que les principaux partenaires touristiques qualifiés. Un travail spécifique sur l'écotourisme proposé dans le cadre de DestiMED semblait opportun affiner la commercialisation de cette filière de niche.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les offices de tourisme d'Arles, des Saintes-Maries-de-la-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône participent au projet DestiMED en tant que « partenaire associés - ITO » du Parc naturel régional de Camargue sur toute la durée du programme et composent le Groupe Local d'Écotourisme (GLE).

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention débute à compter de la date de la signature par les deux parties et expire à la fin du programme DestiMED (au plus tard juin 2019). Toute modification de cette convention sera formalisée par un avenant, signé par les deux parties.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Selon la méthodologie DestiMED et en association étroite avec le Parc sur tous les points, le bénéficiaire s'engage à :

- Concevoir le package pilote « Parc naturel régional de Camargue » en association avec les prestataires locaux (Groupe local écotourisme - GLE)
- Organiser, assurer et encadrer les deux tests du package (groupes d'experts anglophones de 4 à 10 personnes) en lien avec le calendrier du programme DestiMED (le 1^{er} au printemps 2018, le 2^e à l'automne 2018)
- Améliorer les packages selon les recommandations des experts DestiMED afin de respecter les critères du programme
- Participer à l'élaboration des différents supports de communication élaborés dans le cadre du projet

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

En tant qu'aire marine protégée pilote en France pour le programme DestiMED et en association étroite avec le réseau MedPAN porteur du programme en France, le Parc s'engage à :

- Assurer le relais auprès des porteurs internationaux et nationaux du programme, en termes méthodologiques, organisationnel, de communication et financiers
- Cadrer la méthodologie, la conception, les tests et l'évaluation des packages pilotes DestiMED, en lien avec le calendrier général du programme
- Participer, autant que faire se peut, aux différentes actions mises en place dans ce cadre
- Participer à la conception du package pilote « Parc naturel régional de Camargue » en association avec les prestataires locaux (Groupe local écotourisme - GLE)
- Participer aux deux tests du package (groupes d'experts anglophones de 4 à 10 personnes) en lien avec le calendrier du programme DestiMED (le 1^{er} au printemps 2018, le 2^e à l'automne 2018)
- Améliorer les packages selon les recommandations des experts DestiMED afin de respecter les critères du programme
- Elaborer différents supports de communication prévus dans le cadre du projet
- Rembourser la totalité des coûts générés par l'organisation des tests, sous réserve de réception des factures et des justificatifs ad hoc

ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE PAIEMENT

Le Parc naturel régional de Camargue bénéficie de l'enveloppe de 40 000€uros distribué financée par MEDPAN dans le cadre de ce projet et remboursera les frais avancés par les 3 bénéficiaires, sur présentation de facture et de justificatifs.

ARTICLE 5. ASSURANCES - SECURITE - REGLEMENTATIONS

Les bénéficiaires s'engagent à souscrire les assurances nécessaires à la réalisation des deux tests, notamment l'assurance en responsabilité civile. Les bénéficiaires doivent tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des personnes qui participent aux tests. Les bénéficiaires s'engagent à ce que tous les prestataires retenus pour la réalisation des tests respectent les lois et réglementations applicables à leurs activités respectives. En particulier sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue, les bénéficiaires s'engagent à respecter et faire respecter les réglementations particulières qui s'y appliquent.

ARTICLE 6. MODIFICATIONS - LITIGES - RESILIATION

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est régie par le Droit français. En cas de litige, les tribunaux compétents sont ceux du ressort de la commune de Marseille.

Fait à Arles, le

En 4 originaux (1 exemplaire remis à chacune des parties)

Le Directeur de l'office de tourisme d'Arles	Le Directeur de la SEMIS	La Directrice de l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône	Le Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
Jean-Pierre BŒUF	Frédéric MASSOUBRE	Brigitte MALDONADO	Régis VIANET